

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de sa séance qui aura lieu le mardi 5 septembre 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 29 août 2017, à 12 h 32, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications..

EST ABSENT : Le conseiller M. Gilles Bérubé.

Les membres du conseil présent formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2017-389

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 29 août 2017, à 12 h 32, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* pour la construction d'une conduite d'alimentation en eau potable afin de desservir le secteur Sullivan;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Galarneau Entrepreneur général inc.	2 264 001,24 \$
CML Entrepreneur général inc.	2 396 698,53 \$

ATTENDU QU'il a été constaté, lors de l'analyse, que la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, Galarneau Entrepreneur général inc., comporte une irrégularité mineure, celui-ci ayant omis d'y joindre une lettre d'entente avec le sous-poste de camionnage en vrac, tel qu'exigé dans le document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE cette irrégularité n'affecte pas le montant de la soumission et a été corrigée par le soumissionnaire moins de 24 heures suivant l'ouverture des soumissions;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Galarneau Entrepreneur général inc., pour un montant de 2 264 001,24 \$ incluant les taxes, conditionnellement à ce que la Ville obtienne du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques ainsi que du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, les certificats d'autorisation requis à la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2017-390

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la construction d'une conduite d'alimentation en eau potable dans le secteur Sullivan, et octroi du contrat à Galarneau Entrepreneur général inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la construction d'une conduite d'alimentation en eau potable afin de desservir le secteur Sullivan soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Galarneau Entrepreneur général inc., le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 2 264 001,24 \$ incluant les taxes.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme son acceptation des conditions de la permission de voirie no 9106-80-89008-17010 récemment émise par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports aux fins de la réalisation de ces travaux.

QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'émission en faveur de la Ville, par le ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte aux changements climatiques et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, des certificats d'autorisation requis à la réalisation de ces travaux.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2017-391

Autorisation de signature de l'entente à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec et l'employé 00146.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le conseil de ville autorise la directrice générale ou son représentant, à signer pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPPQ) et l'employé 00146 concernant le règlement de griefs.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Période de questions.

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2017-392
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,
QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 12 h 37.



PIERRE CORBEIL, maire



ANNIE LAFOND, notaire
Greffière